

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## Séance du 06 avril 2023

## MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE (Communes fusionnées)

06-04-2023-22

Date de convocation le 06/04//2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procurations 1 Votants : 14 Le six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

<u>Etaient présents</u>: Mmes ETCHART, BAZIARD, GRAUX, GUITTONNEAU, LOQUET, DAUBAS et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LAPETRE, HILLOOU, LETARGUA, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M. SALEFRANQUE

Avait donné pouvoir: Mme CAZENAVE pouvoir à Mme GUITTONNEAU

## OBJET : CLASSEMENT DES PARCELLES BB206, BB50, BB203, BB204 ET BB205 EN VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition par acte notarié du terrain d'assiette de la voie desservant le lotissement DARRIGRAND

Il s'agit des parcelles cadastrées section BB206 d'une superficie de 51 m², BB50 d'une superficie de 101 m², BB203 d'une superficie de 722 m² BB204 d'une superficie de 314 m² et BB205 d'une superficie de 627m².

Il précise que cette voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de classer la voie dans la voirie communale, le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRECISE que cette voie portera la dénomination suivante "chemin du Migou".

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID: 064-216403964-20230413-06\_04\_2023\_22-DE